

ARRETÉ
AR_2020_016

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de RAUZAN

Le Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6 et R 153-15

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu le PLU approuvé en date 7 mars 2011 et modifié le 17 mars 2014,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : *« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »*

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : *« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »*

Vu la délibération du 13 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols actant le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Rauzan et définition des modalités de concertation préalable ;

Vu l'avis émis par l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 1^{er} avril 2020 suite à la demande de cas par cas ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU) de la commune de Rauzan (33) dans le cadre de la déclaration de projet du 20 octobre 2020 ;

Vu l'ordonnance du 7 décembre 2020 (E20000085/33), de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Rémi BAUDINET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;



ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet en vue de la restructuration du traitement des effluents vinicoles (porté par la CUMA de l'Engranne et le GIE Chantemerle / Caves de Rauzan et Terre de Vignerons - 1 L'Aiguilley, 33420 Rauzan - accueil@cavesderauzan.com -05 57 84 13 22), dont les principales installations sont implantées au lieu-dit « Moulin de Scassefort », à l'extrémité Nord-Ouest de la commune de Rauzan et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de RAUZAN pour une durée de 33 jours, du 18 janvier 2021 au 19 février 2021 inclus ;

La Communauté de Communes Castillon-Pujols compétente en matière d'urbanisme porte le dossier de déclaration de projet.

Article 2 :

L'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de RAUZAN se déroulera à compter :

Du Lundi 18 janvier 2021 (9h00) jusqu'au vendredi 19 février 2021 inclus (16h30)
Soit une durée de 33 jours consécutifs

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de RAUZAN, 6, rue de l'Hôpital, 33420 Rauzan.

Article 3 :

A été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux par ordonnance N° E20000085/33 du 7 décembre 2020 :

- **Rémi BAUDINET**, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 4 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de Gérard CESAR Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

ARTICLE 5 :

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, l'autorité environnementale, CDPENAF, CNPF, ...) seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes Castillon-Pujols à l'adresse suivante : <https://www.castillonpujols.fr/> et sur le site internet de la commune de Rauzan à l'adresse suivante : <https://www.rauzan.net/>

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par M. Rémi BAUDINET et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le :



- Lundi à jeudi : de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 ;
- Vendredi : de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
- Samedi : 9h00 à 12h00.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques accessibles à l'endroit suivant : Mairie de Rauzan.

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de Communes Castillon-Pujols à l'adresse suivante : <https://www.castillonpujols.fr/> et sur le site internet de la commune de Rauzan à l'adresse suivante : <https://www.rauzan.net/>. Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, durant la durée de l'enquête, soit :

- sur le registre d'enquête ;
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à la Mairie de Rauzan (6, rue de l'Hôpital, 33420 Rauzan).
- les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rauzan », à l'adresse e-mail suivante : accueil@villederauzan.fr.

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le dossier comprend une évaluation environnementale se rapportant au projet.

Ces informations relatives à l'environnement se trouvent dans le rapport de présentation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sont consultables selon les mêmes dispositions que pour l'ensemble du dossier (article 4).

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de RAUZAN :

- Lundi 18 janvier (9h à 12h30),
- Vendredi 5 février (9h à 12h30),
- Vendredi 19 février (13h30 à 16h30).

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux (Sud-Ouest et Résistant) diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de l'EPCI et à la mairie/en mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public ainsi qu'à proximité des lieux concernés par le projet de mise en compatibilité du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, à savoir : « les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du président de la Communauté de Communes.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Castillon-Pujols à l'adresse suivante : <https://www.castillonpujols.fr/> et sur le site internet de la commune de Rauzan à l'adresse suivante : <https://www.rauzan.net/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2020
053-243301454-20201217-AR_2020_016-AH

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé au siège de la mairie de RAUZAN sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, responsable du projet.

Le président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire en réponse les observations éventuelles de la Communauté de Communes. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente 30 jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 26 octobre 2020 pour transmettre au président de la Communauté de Communes le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter au siège et en mairie de RAUZAN durant les heures d'ouverture, à savoir le :

- Lundi à jeudi : de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 ;
- Vendredi : de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
- Samedi : 9h00 à 12h00.

Le public pourra également les consulter sur le site internet de la Communauté de Communes Castillon-Pujols à l'adresse suivante : <https://www.castillonpujols.fr/> et sur le site internet de la commune de Rauzan à l'adresse suivante : <https://www.rauzan.net/>.

Le président de la Communauté de Communes publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la Communauté de Communes et de la commune de RAUZAN et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'au siège de de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée suite aux résultats de l'enquête, sera soumise à l'approbation du conseil communautaire/municipal par délibération.

ARTICLE 12 :

Monsieur Rémi BAUDINET commissaire-enquêteur, et le président de de la Communauté de Communes Castillon-Pujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Maire de RAUZAN,
- à Madame la Préfète de la Gironde,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.



Le Président,

Gérard CESAR.

Pour extrait certifié conforme